

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 52
de Mmes Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et Geneviève Liaudat (PS)
demandant d'étudier la possibilité de réaliser une enquête sur la place des enfants
dans la ville**

En séance du 31 octobre 2017, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 52 de Mmes M.-C. Rey-Baeriswyl et G. Liaudat lui demandant d'étudier la possibilité de réaliser une enquête sur la place des enfants dans la ville.

Résumé du postulat

En se référant à la démarche menée par la Commune de Sion, le postulat demande au Conseil communal d'évaluer la possibilité de procéder à une démarche participative qui établirait un état des lieux des pratiques de loisirs des enfants en ville et pourrait définir des mesures incitatives pour rendre la ville plus inclusive aux enfants.

Réponse du Conseil communal

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée en 1997¹, les enfants ont des droits à la survie, à la protection et au développement. Elle se base sur les principes de la non-discrimination, du bien de l'enfant et de l'écoute de l'opinion de l'enfant². La responsabilité de la mise en application des droits de l'enfant est une tâche des Cantons et des Communes. Une initiative de la part d'UNICEF Suisse pour favoriser la mise en œuvre de ces droits au niveau local consiste en la labélisation "Commune amie des enfants"³.

Depuis 2014 et jusqu'en 2022, la Commune de Sion a obtenu et renouvelé la labélisation "Commune amie des enfants" par la mise en place, entre autres, d'un droit de participation et d'intervention étendus, qui se concrétisent sous la forme d'un conseil de classe, d'un parlement des jeunes, d'un "Conseil des Enfants", d'une "Permanence jeunesse" et du "Forum des Jeunes".⁴ De manière

¹ Admin, 25.010.2016, "Convention relative aux droits de l'enfant", URL: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>

² UNICEF, 04.2016, "Convention relative aux droits de l'enfant", URL: https://www.unicef.ch/sites/default/files/attachements/unicef_fs_convention-relative-aux-droits-de-l-enfant_0.pdf

³ UNICEF, (n.d), URL: <https://www.unicef.ch/fr/nous-aidons-ainsi/en-suisse/commune-amie-des-enfants>

⁴ Ibid.

complémentaire au "Forum des Jeunes", la Ville de Sion a constitué et pilote "l'observatoire de la jeunesse sédunoise", qui est un organe consultatif interdisciplinaire de professionnels assurant une vision transversale et relayant au Conseil municipal des constats ou d'éventuelles problématiques à anticiper. La Ville met également en place un plan de déplacement scolaire, afin d'assurer la sécurité et la convivialité sur le chemin de l'école. Ce plan a été élaboré notamment d'après les retours des parents et des élèves au sujet des itinéraires empruntés et lesquels étaient jugés dangereux. Finalement, la Ville soutient et encourage des associations qui offrent des activités créatrices et des espaces favorables au développement des initiatives des enfants.

Sensible à l'importance du droit de l'enfant et de son application sur le territoire communal, le Conseil communal a décidé de procéder aux premières étapes de la labellisation "Commune amie des enfants", notamment suite au postulat n° 75 déposé en 2013 (cf. annexe). Débuté récemment en 2018 et porté par la Cohésion sociale, ces premières étapes du processus permettront de cerner de manière complète le cadre de vie des enfants et des jeunes en ville de Fribourg. L'état des lieux des pratiques de loisirs sera notamment établi dans cette évaluation. Cependant, il s'effectuera via les formulaires mis à disposition par l'UNICEF.

Des Communes ayant participé aux premières étapes du processus de labellisation de l'UNICEF relatent que cette démarche leur a servi de base pour la formulation et/ou l'approfondissement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil communal entend par cette démarche définir, selon les résultats, des mesures incitatives pour rendre la ville plus inclusive aux enfants et aux jeunes.

Le postulat n° 52 est ainsi liquidé.

Annexe: réponse au postulat n° 75

Réponse du Conseil communal au postulat n° 75 déposé au Conseil général le 4 mars 2013 par Mmes Andrea Burgener Woeffray, Marine Jordan, Maria Helena Molliet, Elisabeth Reber Jung et M. Martin Kuhn, ainsi que de 33 cosignataires, demandant au Conseil communal de poser la candidature de Fribourg pour l'obtention du label de l'UNICEF "Commune amie des enfants".

Le label de l'UNICEF "Commune amie des enfants" encourage de manière ciblée les processus visant à améliorer l'environnement des enfants.

L'obtention du label se déroule en 7 étapes:

- 1) Etat des lieux (questionnaire fourni par l'UNICEF)
- 2) Présentation des résultats
- 3) Décision de la Commune
- 4) Réalisation d'un atelier lors duquel les enfants et les jeunes peuvent s'exprimer
- 5) Elaboration d'un plan d'action
- 6) Analyse
- 7) Obtention du label

Les avantages pour la commune explicités par l'UNICEF sont les suivants:

- 1) Amélioration du degré d'adaptation aux enfants dans le cadre d'une procédure standardisée accompagnée par des professionnels
- 2) Analyse de la situation existante dans tous les domaines-clés (état des lieux)
- 3) Mise en évidence du potentiel de développement pour la suite de la planification
- 4) Prise en compte cohérente du point de vue de l'enfant
- 5) Contacts entre les différents groupes d'ayant droits au niveau communal
- 6) Hausse de l'attractivité de la Commune (promotion économique)

Suite à la transmission de ce postulat, des démarches ont été entreprises afin d'analyser les bénéfices et les implications de l'obtention du label mentionné. Des contacts directs ont été pris avec les coordinateurs du label. La déléguée à l'intégration a participé à une Conférence organisée par l'UNICEF en février 2013, regroupant des villes ayant obtenu le label et celles s'intéressant à l'obtenir. Au cours de cette conférence, différentes questions ont été soulevées telles que coûts, implication en ressources, maintien du label, etc. et des contacts directs avec certaines Communes ont été établis.

Il a été constaté que de nombreuses Communes stoppent le processus après les trois ou quatre premières étapes. Sur la quarantaine de Communes qui ont procédé à l'état des lieux, une douzaine seulement ont accédé au label. Comme le relève le catalogue de mesures de l'Etat de Fribourg concernant le domaine du développement durable, cela est principalement dû à une mise en œuvre complexe et à des coûts élevés.

Cependant, les Communes contactées, qui ont procédé uniquement aux trois premières étapes, se sont dites très satisfaites. Cette démarche leur a servi de base pour une formulation d'une politique de l'enfance et de la jeunesse

Préavis de la Commission de la jeunesse

Le 10 février 2014, la question du label a été soumise à la Commission de la jeunesse. Cette dernière a donné un préavis positif pour que la Commune s'engage à suivre les trois premières étapes du processus. Ainsi, elle pourrait cerner de manière complète le cadre de vie des enfants et des jeunes en ville de Fribourg. En

revanche, pour la Commission, la labélisation est une procédure trop coûteuse par rapport aux bénéfices que celle-ci pourrait apporter.

Cependant, si la réalisation de l'état des lieux pourrait être intéressante, celle-ci nécessiterait d'importantes ressources en temps, de la part de différents Services, ainsi qu'un travail conséquent de coordination. Selon les responsables de la labélisation auprès de l'UNICEF, ce travail devrait être confié à une personne connaissant le fonctionnement de l'administration. Il n'est par conséquent pas possible de le confier à un(e) stagiaire ou à un(e) collaborateur (trice) temporaire.

En conclusion, le Conseil communal constate que la Ville de Fribourg est intéressée à effectuer cet état des lieux, c'est-à-dire les trois premières étapes du processus, telles que préavisées par la Commission de la jeunesse. Malheureusement, elle ne possède pas actuellement les ressources nécessaires pour le faire et réexaminera cette thématique ultérieurement, si les conditions sont réunies pour effectuer ce travail.

Ce postulat est ainsi liquidé.